



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 27 juin 2014

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Sonia BONNET
Tel.: 04.75.79.28.48
Fax : 04.75.79.28.55
Courriel BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

A R R E T E n° 2014178-0038 du 27 juin 2014

**portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2012363-0002 du 28 décembre 2012
prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques
"PPRT AREVA NC, usine W, et COMURHEX"
à SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et PIERRELATTE**

**Le Préfet de la DROME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R515-40-IV ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011063-0005 du 4 mars 2011 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques « PPRT du TRICASTIN » sur les communes de PIERRELATTE et SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX concernant AREVA NC, usine W, COMURHEX et SODEREC INTERNATIONAL ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 septembre 2012, signé le 16 octobre 2012, annulant et remplaçant le rapport du 16 décembre 2010, proposant une nouvelle prescription de deux plans de prévention des risques technologiques dans la mesure où lors de la préparation des cartographies d'aléas, l'équipe projet chargée d'élaborer le PPRT a toutefois constaté que les enjeux associés aux aléas des deux zones d'études étaient assez différents. Les aléas de l'établissement SODEREC INTERNATIONAL impactent essentiellement la commune de PIERRELATTE (la commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX étant concernée par une bande sur le canal de Donzère Mondragon), alors que les aléas issus des établissements AREVA NC et COMURHEX impactent majoritairement des enjeux sur la commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX (les enjeux sur PIERRELATTE étant quasiment circonscrits à la plateforme du TRICASTIN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012363-0001 du 28 décembre 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 2011063-0005 du 4 mars 2011 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques « PPRT du TRICASTIN » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012363-0002 du 28 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques « PPRT AREVA NC, usine W, et COMURHEX » sur le territoire des communes de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (26130) et PIERRELATTE (26700) ;

Vu le décret n° 2013-885 du 1^{er} octobre 2013 autorisant la société AREVA NC à prendre en charge l'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 105 actuellement exploitée par la société COMURHEX sur la commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (département de la Drôme) ;

Vu le rapport de l'équipe projet du 16 juin 2014, reçu en Préfecture de la Drôme le 20 juin 2014, proposant de proroger le délai d'approbation du PPRT « AREVA NC, usine W et COMURHEX » ;

Considérant que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements AREVA NC, usine W et COMURHEX ne pourra être approuvé avant le terme du délai fixé par l'arrêté préfectoral n° 2012363-0001 du 28 décembre 2012, soit le 28 juin 2014 ;

Considérant, étant donné les étapes encore nécessaires pour l'élaboration du PPRT, à savoir la modification du projet selon les observations du commissaire enquêteur et la rédaction du rapport d'approbation, que la durée prévisible d'élaboration du PPRT sera de 4 mois supplémentaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1er : Délai de prorogation

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) « PPRT AREVA NC, usine W et COMURHEX » à SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et PIERRELATTE, prescrit par arrêté préfectoral n° 2012363-0002 du 28 décembre 2012, est prorogé de 4 mois, soit jusqu'au 28 octobre 2014.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés, définies dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2012363-0002 du 28 décembre 2012 susvisé.

Le présent arrêté doit également être affiché pendant un mois à la mairie des communes de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et PIERRELATTE.

Mention de cet affichage sera insérée par les soins du préfet dans un journal diffusé dans le département de la Drôme.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme et les Maires des communes de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et PIERRELATTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Sous-Prefet de Nyons.

Le Préfet,

Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES